

N° de division : 08-Joliette  
N° de cour : 705-11-012496-213  
N° de dossier : 41-2716187

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

9088-5971 QUÉBEC INC.

---

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

---

SECTION A - Historique

1. 9088-5971 Québec Inc. (la « **Débitrice** » ou la « **Société** ») est une société de portefeuille incorporée en mars 2000.
2. L'unique actionnaire et administrateur de la Société était Monsieur Éric Blouin, tel qu'il appert au registre des entreprises du Québec. Ce dernier a fait cession de ses biens auprès du syndic soussigné, MNP Ltée (le « **Syndic** »), le 25 février 2019.
3. Monsieur Éric Blouin (le « **Failli** ») attribue sa faillite personnelle à une mauvaise gestion financière, à une séparation et aux difficultés financières de son entreprise.
4. Le Failli était l'unique actionnaire de la Débitrice. Le 26<sup>e</sup> jour de février 2021, le Syndic, agissant en tant qu'unique actionnaire de la Débitrice a autorisé la cession et a déposé une cession des biens de la Débitrice en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
5. Selon les informations disponibles au Syndic, une avance de la Débitrice à une société sœur d'une somme de 181 000 \$ demeure due et payable à la Débitrice.
6. Intact Compagnie D'assurance réclamait à la Débitrice une somme de 1 690 983 \$, ce qui rend la Débitrice insolvable.

---

SECTION B - Actifs

7. Les actifs sont les suivants :

Description des lots	Valeur déclarée au bilan (\$)	Valeur réalisée à jour (\$)	Notes
Avances à recevoir	181 000	-	1
<b>Total</b>	<b>181 000</b>	-	

Note 1: Le syndic a envoyé une lettre de collection le 1<sup>er</sup> mars 2021.

---

**SECTION C - Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli**

8. Le Syndic a obtenu certains livres et registres de la Débitrice, mais ceux-ci sont incomplets.
  9. Date jusqu'à laquelle les registres sont tenus : 31 décembre 2017.
  10. Ouverture d'un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
  11. Il n'y a aucun exercice du commerce par le Syndic.
- 

**SECTION D - Procédures judiciaires**

12. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.
- 

**SECTION E - Réclamations prouvables**

13. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan (\$)	Reçu à date (\$)	Notes
Créanciers non garantis	1 690 983	2 290 983	-
	<b>1 690 983</b>	<b>2 290 983</b>	

---

**SECTION F - Réclamations garanties**

14. À la connaissance du syndic, il n'existe pas de réclamation garantie.
- 

**SECTION G - Réalisation prévue et distribution projetée**

15. La distribution de dividende dépendra de la réalisation finale des actifs.
- 

**SECTION H - Transactions révisables et paiements préférentiels**

16. Le Syndic n'a présentement pas tous les livres et registres nécessaires pour lui permettre d'identifier si des transactions révisables ou paiements préférentiels ont eu lieu. Le Syndic tentera d'obtenir les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
-

**SECTION I - Autres sujets**

17. Le Syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 13 mars 2021.
18. À la connaissance du Syndic, il n'y avait aucun employé lors de la cession.
19. Les frais de la présente faillite sont garantis par une tierce partie.

FAIT À MONTRÉAL, ce 26<sup>e</sup> jour de mars 2021.

**MNP LTÉE**

En sa capacité de syndic à la faillite de  
9088-5971 Québec Inc.  
et non à son nom personnel



Pierre Marchand, M.Sc., CPA, CMA, CIRP, LIT  
Vice-président principal